

Faire preuve d'une agressivité accrue envers les chômeurs

TÉMOIGNAGE DE L'AGRESSIVITÉ ACCRUE DU GOUVERNEMENT ENVERS LES CHÔMEURS, LE SYSTÈME DE DÉGRESSIVITÉ ACCRUE DES ALLOCATIONS EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1er NOVEMBRE 2012...

Daniel Flinker CSCE

Ford à Genk, ArcelorMittal à Liège, Duferco à La Louvière... Restructurations et fermetures d'entreprises s'enchaînent; des (dizaines de) milliers de travailleurs sont licenciés, expulsés du marché du travail, contraints à chômer.

En contradiction avec cette cruelle réalité, un discours s'est pourtant, méthodiquement, propagé. De victime de la violence du système économique, l'individu sans emploi est devenu, dans l'imaginaire collectif, un profiteur dont il faut couper les vivres, un fainéant à responsabiliser.

UN *ELDORADO* POUR LES CHÔMEURS

Cela fait des années que la Fédération des Entreprises de Belgique s'indigne: "Des études montrent que les chômeurs sont plus nombreux à réintégrer le marché du travail lorsque les allocations de chômage sont fortement dégressives ou même limitées dans le temps."

Aveuglés par l'évidence inlassablement répétée, guidés par le bon sens patronal, les partis néerlandophones et la droite francophone revendiquent, depuis longtemps, la fin de "l'assistanat" et du versement "d'allocations généreuses à vie".

"Ici, c'est pas Win for life!"... Les employeurs et la plupart des politiciens l'affirment en chœur: "La Belgique ne peut plus demeurer un paradis pour les chômeurs!"

TOUTES LES BONNES CHOSES ONT UNE FIN...

Regroupant les trois grandes familles politiques (socialiste, libérale et chrétienne) du Nord et du Sud du pays, le gouvernement Di Rupo a donc décidé de faire "évoluer" la législation en la matière; notamment par le biais d'une accentuation de la dégressivité des allocations de chômage.

Entre 130 et 200 000 allocataires, suivant les chiffres, seront victimes de la mesure. Cette dernière cible concrètement, depuis le 1er novembre 2012, les cohabitants...

DÉGRESSIVITÉ: MODE D'EMPLOI

Le nouveau système s'organise de la manière suivante (et est synthétisé dans le tableau illustrant l'article): il faut distinguer trois périodes différentes, elles-mêmes scindées en plusieurs phases, dont voici présentées les principales étapes.

La première période de chômage est divisée en trois phases. Pendant trois mois, le chômeur complet indemnisé perçoit 65 % de son dernier salaire. Le trimestre d'après, ainsi que durant le semestre qui suit, il touche 60 % de ce salaire. Cette première période dure donc un an: un an, trois phases, des allocations de 65 puis 60 % du salaire.

La deuxième période est aussi subdivisée en phases et dure entre deux et trente-six mois. Au cours de sa première phase de deux mois, le chômeur reçoit toujours 60 % de son dernier salaire s'il est chef de ménage, mais 55 % voire 40 % s'il est isolé ou cohabitant.

La phase 2.0 de cette période 2, durant laquelle le chercheur d'emploi bénéficie toujours de la même indemnité, s'étale sur deux mois... multipliés par le nombre d'années de passé professionnel qu'il détient. Par exemple, s'il a travaillé quatre ans, cette phase s'étend sur huit mois. Elle ne peut, cependant, excéder les dix mois.

En fait, en comparant l'ancien et le nouveau système, on se rend compte que la dégressivité s'accroît à partir de ce moment-là... donc, en fonction de l'ancienneté professionnelle, au plus tôt à partir du dix-septième mois, au plus tard au vingt-cinquième mois de chômage.

A partir de la phase 2.1 de la période 2, la dégressivité s'accentue semestriellement. La fin de cette deuxième phase (qui ne peut dépasser les vingt-quatre mois) se calcule en multipliant le nombre d'années d'ancienneté professionnelle par deux.

Enfin, la troisième période -qu'atteint le demandeur d'emploi au plus tôt au bout de dix-sept mois et après maximum quatre ans- limite les revenus de remplacement à une allocation mensuelle forfaitaire... d'environ 1 000 euros pour un chef de ménage.

S'ATTAQUER AUX FAIBLES

Sur base de cette description succincte, il semble utile d'insister sur plusieurs dimensions du nouveau système de dégressivité.

D'une part, les victimes du planning mis en place par le gouvernement papillon sont les plus faibles, les citoyens ayant le plus de difficultés à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi. En effet, les allocations diminuent plus vite pour les personnes ne pouvant prétendre qu'à peu d'ancienneté professionnelle et la dégressivité s'abat sur les chômeurs dits "de longue durée".

D'autre part, il est alarmant de s'apercevoir qu'entre l'ancienne version de la dégressivité et sa nouvelle mouture, le manque à gagner pour un chômeur chef de ménage soit de 12 %, pour un isolé de 17 %. Pour un cohabitant, la perte se monte à 40 %.

PAUVRES CHÔMEURS

Avant la réforme déjà, 61 % des chômeurs isolés et 92 % des chefs de ménage, soit près de 200 000 personnes, percevaient une allocation inférieure au seuil de pauvreté.

A présent, arrivés en troisième période de chômage -avec des allocations oscillant autour du montant du revenu d'intégration sociale (le RIS) octroyé par le CPAS-, les chômeurs isolés ou chefs de ménage touchent tous, un revenu de remplacement inférieur au seuil de pauvreté; le différentiel dépassant parfois les 200 euros.

A ce stade de la procédure, les cohabitants perçoivent, quant à eux, des allocations mensuelles de 484 euros, bien inférieures au RIS qui s'élève à 523 euros.

Ce n'est un secret pour personne car c'est quasi mécanique: nombre de chômeurs découragés, subissant la dégressivité, la corde financière autour cou, se dirigeront vers le CPAS des communes où ils vivent les communes les plus pauvres-; pour espérer -s'ils sont acceptés- vivre un peu moins sous le seuil de pauvreté.

MOINS DE CHÔMEURS, PLUS DE PAUVRES!

La revue Ensemble! a déjà eu l'occasion d'analyser le fait que les chômeurs sanctionnés par l'ONEm, qui ne tombent pas au CPAS ou qui ne restent pas livrés à eux-mêmes, atterrissent dans des emplois très

précaires: à temps partiel, à durée déterminée, et/ou dotés de faibles rémunérations.

Aujourd'hui, c'est exactement le même processus que risquent de suivre les chômeurs ayant subi une diminution des allocations dans le temps: pour survivre, ils ne se poseront pas de questions. Ils seront contraints de s'agripper au premier emploi venu, quelle qu'en soit la qualité!

Du travail précaire comme horizon souhaitable pour les inactifs? Il est même envisagé pour les chômeurs catégorisés comme les plus éloignés de l'emploi pour raisons "médicales, mentales, psychologiques ou psychiatriques", les MMPP, de combiner soins médicaux obligatoires (en vue de les rendre employables et non de les soigner) et travail gratuit!

Des allocations de misère puis du travail gratuit, c'est ça le paradis pour les chômeurs?

Pour résoudre le problème du chômage: du travail gratuit? C'est le rêve... Oui, le rêve de beaucoup de patrons! ■

PÉRIODE (P)	PHASE (φ)	DURÉE	SITUATION FAMILIALE	% DU SALAIRE (plafonné)			MAXIMUM
1	PHASE 1	3 mois	Chef de ménage	65%*	Plafond	С	1.541,02 €
			isolé				
			Cohabitant	* à partir du 1.1.2013			
	PHASE 2	3 mois	Chef de ménage Isolé	60%	Plafond	С	1.422,45 €
			Cohabitant				
	PHASE 3	6 mois	Chef de ménage Isolé	60%	Plafond	В	1.325,74 €
			Cohabitant				
			Conabitant				
2	PHASE 1	2 mois	Chef de ménage	60%	Plafond	Α	1.238,90 €
	PHASE 2.0	2 mois/année de travail MAXIMUM 10 mois	Isolé	55%	Plafond	AY	1.110,98 €
			Cohabitant	40%	Plafond	Α	826,02 €
	PHASE 2.1	2 mois/année de travail MAXIMUM 24 mois	Chef de ménage			Montant de base - (n x [(Montant de base - forfait) : 5]}	
			Isolé				
			Cohabitant				
	PHASE 2.2		Chef de ménage				
			Isolé				
			Cohabitant	Dégressivité semestrielle			
	PHASE 2.3		Chef de ménage				
			Isolé	Semestrie			
			Cohabitant				
	PHASE 2.4		Chef de ménage				
			Isolé				
			Cohabitant				
3			Chef de ménage	Forfait		1.090,70 €	
		Indéterminée	Isolé	Forfait			916,24 €
			Cohabitant	Forfait			483,86 €

Tableau réalisé par la CSC

"J'ai peur!"

"J'ai peur!.... J'ai peur qu'un jour, un chômeur m'envoie son poing dans la figure!"...

Le message de détresse lancé par un nombre croissant de travailleurs sociaux se veut interpellant!

Il est, en effet, à craindre que la dégressivité accrue des allocations à laquelle les sans emploi sont désormais soumis ne fasse qu'accentuer leur désarroi, leur anxiété.

Or, si on n'établit pas le lien entre le stress des chômeurs et les politiques prises à leur encontre, le risque est grand de voir se multiplier les frictions, les face-à-face conflictuels basés sur des incompréhensions réciproques, entre les demandeurs d'emploi et ceux qui sont chargés de les aider à s'insérer socialement et professionnellement.

Perdus... trop nombreux sont les chômeurs qui se perdent dans les méandres des institutions, entre lesquelles ils sont dispatchés. Ils n'ont pas le temps de tout cerner, ils ont d'autres préoccupations, d'autres chats à fouetter, c'est trop compliqué. Ils ne distinguent pas très bien les différences entre ONEm, Actiris, syndicats et ISP...

Dans ce cadre, comment (ré)agiront les travailleurs sociaux?

A la manière de l'ONEm? Par une pirouette? Le facilitateur n'annonce plus au chômeur son exclusion en direct mais envoie un courrier pour le prévenir de la sanction. Grâce à cette technique d'évitement, le sans emploi privé de ses allocations ne risque pas de passer sa colère sur l'agent ONEm.

A la façon des conseillers emploi d'Actiris, qui esquivent... et affirment aux demandeurs d'emploi: "Les méchants, c'est pas nous, c'est l'ONEm! Nous, on est là pour vous soutenir."?

Des vigiles devront-ils rester en faction à l'entrée des institutions du secteur? Des caméras seront-elles installées... comme parfois au syndicat?

Comment réagir face à ces évolutions politiques? Prendre ou claquer la porte, capituler, abandonner?

Comment réagir face à des usagers "sous haute tension"? S'agacer de l'animosité de certains d'entre eux ou se sentir submergé par le travail et l'ampleur de la tâche, un puits sans fond?

Comment réagir face à des situations désespérées? Haïr un système sans cœur, si insensé? Abandonner, se sentir impuissant et se laisser aller...?

Laisser aller, faire comme si de rien n'était? Pour désengorger le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, la tentation ne risquet-elle pas d'être forte de proposer aux chômeurs n'importe quels emplois? Une aubaine pour les employeurs "shootés au chômage", qui dopent leurs profits grâce aux emplois activés payés pour partie par la collectivité.

"C'est la crise!" : on nous l'a assez répété. Mais justement, puisqu'on est en train de foncer droit dans le mur, ne faudrait-il pas se résoudre à modifier le cap?

Il est vital, pour l'ISP comme pour les chômeurs, que les travailleurs sociaux refusent la violence économique, politique et institutionnelle que les plus vulnérables subissent actuellement de plein fouet; qu'ils s'opposent aux programmes "anti-chômeurs" développés par le gouvernement; qu'ils résistent avec les sans emploi, syndicalement ou sous des formes inédites; qu'ils formulent des alternatives réalistes et humaines.